



01/07/2026

REGLEMENT DU CONCOURS BARAMOUSSO 12^e édition

ONATEL-SA

by i

REGLEMENT DU CONCOURS BARAMOUSSO

12^e EDITION

Article 1 : Identification et qualité de l'organisateur

ONATEL-SA, Société Anonyme au capital de trente-quatre milliards (34 000 000 000) FCFA, dont le siège est au 705, Avenue de la Nation, 01 BP 10 000 Ouagadougou 01 Burkina Faso, immatriculé au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro BF OUA 2001 B 480 et dernièrement modifié sous le numéro BF OUA 2020 M 4019, n° IFU 00000624 T, ci-après désignée par son nom commercial « Moov Africa » ou « ONATEL SA » ou « l'organisateur » ; représentée par son Directeur Général, Monsieur **Mohamed KARIM**, dûment habilité à l'effet de signer les présentes.

Article 2 : Dénomination du concours

Moov Africa organise un concours intitulé « **BARAMOUSSO** » au Burkina Faso.

Article 3 : Objectifs

Ce concours a pour objectif de :

- soutenir les actions des associations féminines battantes ;
- promouvoir l'excellence chez les femmes ;
- marquer la reconnaissance de Moov Africa à l'endroit des femmes battantes.

Article 4 : Association féminine

Est une association féminine dans le sens des présentes, tout groupe formé d'au moins 90 % de femmes, légalement constitué avec un récépissé ou tout autre acte tenant lieu de la validité de la constitution dudit groupe associatif et qui œuvre pour le bien-être de ses membres. Sont pris en compte les groupements, coopératives, unions et les fédérations d'associations féminines.

L'organe de gouvernance de l'association doit être dirigé par une femme. Le bureau exécutif ainsi que les autres organes doivent être dirigés par au moins 95 % de femmes.

Les ressources de l'association doivent apporter de la valeur ajoutée aux œuvres sociales, communautaires.

Sont exclues les associations féminines :

- à caractère religieux, politique, syndical, ethnique ;
- dont le financement est assuré à 90 % à l'aide de fonds octroyés par l'Etat burkinabè, les collectivités territoriales, les institutions, ... ;
- dont le financement est assuré à plus de 90 % à l'aide de fonds octroyés par les ONG nationales, communautaires ou internationales.

Le jury du concours se réserve le droit, pour l'exhaustivité de la liste des exclusions ci-dessus, d'exclure toute association dont les activités ne cadrent pas avec l'esprit du présent concours.

Article 5 : Participants au concours

La participation au concours BARAMOUSSO est ouverte à toute association féminine œuvrant dans le domaine social ou socio-économique et exerçant ses activités au Burkina Faso.

L'association féminine candidate doit également faire la preuve de l'utilisation des services de Moov Africa d'une façon générale et plus particulièrement du moyen de paiement Moov Money dans le cadre de la vente, achat de ses produits et services.

Article 6 : Exclusion

La participation au concours BARAMOUSSO est exclue aux associations féminines de Moov Africa, des autres opérateurs de téléphonie installés au Burkina Faso, des personnes chargées de l'organisation du concours et d'une façon générale de toutes les personnes ayant participé à sa mise en œuvre directement ou indirectement ainsi qu'aux associations des membres de leurs familles (conjointes et enfants, sœurs, et mères).

La participation au concours est également interdite aux membres des familles (conjointes et enfants, sœurs, et mères) des employés (personnel) de Moov Africa.

Article 7 : Durée du concours

Le concours BARAMOUSSO se déroulera **de juillet à novembre 2026**.

Ces dates pourront être modifiées par Moov Africa, en cas de nécessité.

Article 8 : Déroulement du concours

Le concours BARAMOUSSO se déroulera comme suit :

8.1- Les inscriptions

Les documents exigés à l'inscription sont :

- ✓ la fiche d'inscription dûment remplie ;
- ✓ la copie du récépissé ;
- ✓ le bilan financier des deux (2) dernières années de fonctionnement (voir canevas à remplir en pièce jointe) ;
- ✓ le bilan des activités réalisées au cours des deux (2) dernières années de fonctionnement (voir canevas à remplir en pièce jointe);
- ✓ la copie du projet de développement, (voir canevas à remplir en pièce jointe).

Le projet de développement doit être viable, durable et vérifiable.

Les associations désireuses de participer au concours doivent transmettre la version électronique des dossiers par email à l'adresse : baramouso@moov-africa.bf ou procéder au dépôt physique des pièces exigées dans une agence Moov Africa ou au département Communication Institutionnelle et Relations Publiques (dCIRP) sis au siège de Moov Africa à Ouagadougou.

La participation à ce concours implique l'adhésion totale au règlement du concours. Toute association participante est supposée connaître le règlement disponible sur le site internet de Moov Africa www.moov-africa.bf ou dans les agences commerciales.

Moov Africa se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Il est fortement recommandé de respecter les délais de dépôt des dossiers indiqués au lancement du concours.

8.2. La phase de sélection

Toutes les candidatures seront centralisées pour la sélection.

Cinq (05) associations seront sélectionnées sur la base des dossiers par un jury et feront l'objet d'enquêtes minutieuses par tout moyen jugé opportun par le Jury, en vue de la désignation de la lauréate de la 12^e édition du Concours BARAMOUSSO.

8.3 : La Célébration

« BARAMOUSSO 12^e édition sera célébrée au cours d'une soirée de gala au cours de laquelle le jury prononcera le classement et les récompenses de l'association gagnante.

8.4 Les critères de sélection des associations

Toute association féminine :

- présente sur le territoire national ;
- possédant un récépissé ;
- œuvrant dans le social (bien-être social et dont l'activité principale n'a pas un caractère exclusivement lucratif) ;
- ayant au moins deux (02) ans d'ancienneté ;
- comptant au moins 50 membres ;
- pouvant fournir la preuve de l'utilisation du moyen de paiement Moov Money dans le cadre de ses activités (liste des numéros Moov Money de ses membres) ;
- faisant la vente et ou l'achat de ses produits ou services via Moov Money par elle ou ses membres ;
- ayant des instances fonctionnelles de gouvernance interne ;
- ayant une gestion financière formalisée (compte bancaire, comptabilité...) ;
- ayant déjà accompli au moins un projet de développement durant sa durée d'activité ; le projet de développement concerné doit impacter positivement et matériellement les membres de l'association et de la communauté.
- possédant un projet de développement réalisable avec dix millions (10 000 000) FCFA et dont les effets seront mesurables avec un impact concret au sein de la société ;
- n'ayant pas été suspendue par les autorités ;

- n'ayant pas été sanctionnée pendant les 3 dernières années ;
- ayant un document servant de preuves pour les membres de l'association ;
- ayant fourni une copie de la liste des membres ou du registre des adhésions.

Tout document probant (recommandation, prix ou distinction, etc.) justifiant du dynamisme de l'association sera considéré par le Jury.

L'association lauréate BARAMOUSSO de la 12^e édition ne peut entrer en compétition qu'après cinq (5) éditions suivant son couronnement, après avoir également apporté la preuve que son projet primé par le jury a été entièrement réalisé.

Article 9 : Récompenses

N° d'ordre	Récompenses de la 12 ^e édition
1 ^{er} prix	10 000 000 FCFA, le trophée BARAMOUSSO et une attestation
2 ^e prix d'encouragement	3 000 000 FCFA et une attestation de participation
3 ^e prix d'encouragement	2 000 000 FCFA et une attestation de participation

Article 10 : Remise des récompenses

Les prix offerts seront remis aux associations gagnantes comme suit :

- 90 % par chèque au nom de l'association,
- 10 % via un compte Moov Money créé au nom de ladite association.

Les comptes Moov Money créés à cet effet doivent être exclusivement au nom des associations concernées (personnes morales).

Article 11 : Délai de remise des gains

Le délai de remise des gains est de trente (30) jours à compter de la date de proclamation des résultats.

Passé ce délai, les associations gagnantes qui ne se seront pas présentées pour entrer en possession de leurs prix, sont réputées avoir définitivement renoncé à leurs récompenses et ne pourront prétendre à aucune indemnité ou réclamation de ce fait.

Les gains ne pourront en aucun cas être échangés ou expédiés par voie postale.

Article 12 : Suivi du projet de la lauréate BARAMOUSSO de la 12^e édition

La lauréate de BARAMOUSSO de la 12^e édition se doit d'envoyer à Moov Africa chaque trimestre, l'état d'avancement de l'exécution du projet de développement par mail à l'adresse baramoussso@moov-africa.bf et le cas échéant par courrier adressé au Directeur Général de Moov Africa.

Moov Africa pourra vérifier la mise en œuvre dudit projet de développement, à tout moment et par tous les moyens.

Moov Africa, après vérification de l'état d'avancement du projet, se réserve le droit de recadrer l'association lauréate sur l'exécution du projet, si nécessaire.

Article 13 : Exploitation publi-promotionnelle des résultats

Moov Africa se réserve le droit d'utiliser pendant une période de dix (10) ans, la voix et l'image des membres des associations gagnantes pour la promotion du concours et des futurs événements entrant dans ce cadre et notamment dans toute communication par voie de presse, affiches, télévision et tout autre média, sans que ces personnes ne puissent prétendre à un quelconque droit d'image ou une quelconque indemnité y relatifs.

Moov Africa se réserve le droit de reproduire, à des fins de présentation, de communication médiatique et de promotion, les dossiers soumis.

Article 14 : Dépôt et communication du règlement

L'intégralité du présent règlement est disponible dans les agences Moov Africa et sur le site internet de Moov Africa : www.moov-africa.bf.

Un exemplaire sera remis à toute personne qui en fera la demande par écrit.

Aucune correspondance (lettre, e-mail et/ou communication téléphonique) ne sera échangée à propos de ce règlement, de l'organisation ou du résultat du concours.

Article 15 : Responsabilité

Moov Africa décline toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues.

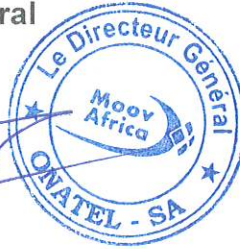
Par ailleurs, Moov Africa décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

Article 16 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Ouagadougou, le

Le Directeur Général



Mohamed KARIM